



APPEL A PROJETS 2020 FONDATION NEHS DOMINIQUE BENETEAU

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La Fondation d'entreprise *nehs* Dominique Bénéteau, déclarée en préfecture en date du 19 janvier 2018 et publiée au Journal Officiel du 24 février 2018 sous le numéro d'annonce 2005, dont le siège social est situé Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, Paris 12ème, ci-après l'« Organisateur » ou la « Fondation », a pour mission de *Prendre soin de l'humain dans la santé*.

Pour ce faire, elle encourage et favorise le dialogue et la collaboration entre les femmes et les hommes, patients, familles, professionnels du soin, aidants et proches. Elle mène ou soutient des initiatives qui insufflent de l'humain dans leur quotidien pour qu'ensemble, ils agissent pour rendre la santé accessible à tous, mieux prévenir, vivre ou affronter les situations difficiles, travailler et construire des liens de qualité.

A ce titre, la Fondation organise du 2 mars au 31 décembre 2020, un appel aux projets, ci-après l'« Appel à Projets », de structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise qui mènent des initiatives plaçant le lien humain et la coopération au cœur de leurs actions et de leurs objectifs, afin que la santé soit mieux vécue par tous.

ARTICLE 2 : OBJET

L'Appel à Projets récompense une action menée en France, en cours ou mise en œuvre entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2021, et qui entre dans le cadre de la mission de la Fondation.

Il doit s'agir d'un projet dans lequel patients, soignants et/ou aidants coopèrent, à l'intérieur ou hors de l'hôpital, et qui s'inscrit dans au moins l'une des thématiques suivantes :

- **Prévention** : promouvoir et développer une culture préventive de la santé
- **Parcours de soin** : proposer des actions, initiatives et/ou des outils d'accompagnement permettant un parcours de soins mieux vécu par les patients, les professionnels du soin, les aidants et/ou les proches
- **Accès à la santé** : garantir des soins accessibles à tous, notamment des plus fragiles, en temps utile, sur l'ensemble du territoire

ARTICLE 3 : CANDIDATURE

3.1 Critères d'éligibilité

Seules les candidatures répondant obligatoirement aux critères suivants seront étudiées par la Fondation :

- Le projet doit être porté par une **structure d'intérêt général** éligible au mécénat : association Loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, collectivités, établissements publics ou structures émanant de la puissance publique (Hôpital public, Centre de rééducation fonctionnelle, EHPAD/maison de retraite, ESAT, Maison pour l'emploi, Établissement pénitentiaire, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, etc ...)
- Le projet doit être **parrainé** ou soutenu par un ou des professionnel(s) de santé
- Le projet doit être mené en **France**, en cours ou mis en œuvre entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2021.
- La structure doit avoir été **créée avant le 1er janvier 2018** et domiciliée en France.

Exemples de structures ou projets que la Fondation ne soutient pas :

- Les projets portés par des structures à but lucratif (ex : établissements de santé privés)
- Les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire
- Les projets destinés à financer le fonctionnement général ou récurrent de la structure (frais de fonctionnement, frais de structure, besoins en trésorerie), ou à financer des investissements immobiliers ou des travaux de gros œuvre
- Les projets portés par une personne physique
- Les projets de recherche médicale
- Les projets ou structures de nature politique ou religieuse
- Les actions ponctuelles (événements, sponsoring, raids, galas, voyages humanitaires...)
- Les structures lauréates de tout ancien appel à projets de la Fondation
- Les projets à l'international
- Les projets pouvant porter atteinte à l'image du Groupe *nehs* et de la Fondation d'entreprise *nehs* Dominique Bénéteau

3.2 Modalités de soumission des candidatures

Les candidatures devront être obligatoirement et uniquement adressées par les participants via le formulaire en ligne à l'adresse suivante <https://fondation-nehs.optimytool.com/fr>.

Dans le formulaire d'inscription en ligne, il sera demandé de préciser :

- **La présentation de la structure porteuse du projet** (coordonnées, date de création, représentant légal, objet social, chiffres clés)
- **Les coordonnées de la personne en charge du projet**
- **Les coordonnées du professionnel de santé parrainant ou soutenant le projet ciblé**

- **La présentation du projet ciblé** (contexte, objectifs et résultats attendus, organisation et calendrier de réalisation, bénéficiaires, communication, suivi et évaluation envisagés)
- **Le budget prévisionnel détaillé du projet ciblé et la liste des co-financeurs** acquis ou sollicités
- **Les raisons pour lesquelles le projet répond au thème de cet appel à projets tel que décrit à l'article 2 du présent règlement**
- **Les documents obligatoires** qui devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité :
 - Pour les associations Loi 1901, fondations et fonds de dotation : copie des statuts datés et signés, extrait de l'enregistrement au Journal Officiel et récépissé de déclaration à la Préfecture
 - Pour tous : budget prévisionnel détaillé de la structure pour 2020, budget prévisionnel détaillé du projet pour 2020, composition du Conseil d'Administration et de l'équipe dirigeante, lettre signée du professionnel de santé menant ou parrainant le projet et détaillant précisément les raisons de son soutien, dernier rapport d'activité datant de moins de deux ans, dernier rapport financier datant de moins de deux ans, logo de la structure.

L'inscription sera confirmée par email une fois le formulaire dûment complété.

La participation à l'appel à projets et le dépôt de candidature sont gratuits.

Les éventuels frais de participation engagés par le participant dans le cadre de cet Appel à Projets, restent à la charge du participant et ne sauraient être imputés à la Fondation.

Toute candidature présentant un caractère obscène, dangereux, violent, raciste ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes, ou à toute réglementation actuellement en vigueur, sera automatiquement supprimée sans examen préalable.

Un seul dossier par structure pourra être déposé. S'il est constaté qu'un porteur de projet a présenté plusieurs dossiers, ceux-ci ne seront pas étudiés.

3.2 Critères de sélection

La sélection des lauréats s'effectuera en fonction des critères suivants :

- **Pertinence** : Le projet répond à un enjeu clairement identifié grâce à un diagnostic des besoins. Il répond aux objectifs et thématiques de l'appel à projets
- **Cohérence** : Le projet est structuré et il définit des objectifs précis et un calendrier d'actions. Il démontre une connaissance des publics, prend en compte les attentes et contraintes, justifie de la qualité et des compétences des intervenants ou partenaires éventuels sur le projet. Les moyens déployés sont cohérents avec le budget présenté.
- **Pérennité** : La capacité de développement, l'exemplarité et le potentiel de duplication du projet doivent être démontrés. L'existence de fonds propres ou de co-financements publics ou privés pourront être un gage de pérennité du projet.
- **Evaluation** de l'impact du projet sur ses bénéficiaires ou son écosystème : le projet doit s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation afin de diffuser et de valoriser les enseignements tirés.

Les bénéficiaires sont clairement identifiés. Le projet doit répondre directement et concrètement à leurs besoins et ainsi démontrer une utilité sociétale.

- **Caractère innovant** du projet : le projet apporte des réponses nouvelles à des besoins peu ou mal adressés, touche de nouveaux publics bénéficiaires, met en place un procédé ou des solutions originales.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE SELECTION

4.1 Calendrier

Les dossiers reçus dans le cadre de l'Appel à Projets seront étudiés selon le calendrier suivant :

L'Appel à Projets sera clôturé le 30 avril 2020 à minuit. Passé cette date, aucun dossier ne pourra être reçu.

Les dossiers seront instruits au mois de mai et présentés au Conseil d'administration de la Fondation au mois de juin.

4.2 Phase d'instruction

Lors de cette phase, l'Organisateur examinera l'ensemble des candidatures. A ce stade, ne seront conservées que les candidatures éligibles pour lesquelles le dossier est complet et conforme au règlement.

A l'issue de cette phase d'instruction, les candidatures sélectionnées seront présentées aux membres du Conseil d'administration.

4.3 Phase de sélection

Les membres du Conseil d'Administration de la Fondation se réuniront en un ou plusieurs comités de sélection pour examiner les dossiers présélectionnés.

Chaque dossier sera évalué en considération des critères de sélection exposés à l'article 3.

Le Conseil d'administration sélectionne un certain nombre de projets (« Lauréats » de l'Appel à Projets).

L'annonce des Lauréats aura lieu, pour la première session, entre le 29 juin et 7 juillet 2020, puis, pour la seconde session, entre le 1^e et le 8 décembre 2020.

Les Lauréats seront personnellement avisés. Les participants non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Conseil d'Administration qui demeureront souveraines.

Une convention de mécénat formalisera le partenariat entre chaque Lauréat et la Fondation.

La liste des lauréats sera par ailleurs diffusée sur les sites Internet de la Fondation et du Groupe *nehs*.

ARTICLE 5 : DOTATION

L'Appel à Projets est doté d'un montant maximum de 400 000 euros (quatre cent mille euros), dont 20% maximum pourront être alloués à des projets portés par des établissements de santé ou structures hospitalières.

Le montant de la dotation remise à chaque structure lauréate sera compris entre 10 000 euros (dix mille euros) et 40 000 euros (quarante mille euros). Ce montant sera fixé selon les besoins du projet et le nombre de bénéficiaires envisagés, à l'appréciation du Conseil d'Administration de la Fondation.

Le budget alloué par Lauréat étant à la discrétion du Conseil d'administration, il peut ne pas correspondre au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Les dotations seront versées aux Lauréats après la signature de la convention de mécénat et selon ses termes.

Par ailleurs, les Lauréats bénéficieront d'un accompagnement à l'évaluation de l'impact social de leur projet, qui sera formalisé dans la convention de mécénat.

Enfin, et sous réserve d'une étude des besoins et sous certaines conditions, les Lauréats pourront bénéficier d'un soutien technique et humain de la Fondation, qui sera également formalisé dans la convention de mécénat.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Fondation, en tant que responsable de traitement, s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement pour les finalités suivantes :

- Gestion du présent Appel à Projet
- Transmission d'informations relatives à l'activité de la Fondation

Il est bien précisé qu'aucune des données personnelles collectées par la Fondation ne sera transmise et utilisée dans un but commercial.

Les données personnelles collectées sont les suivantes pour la personne en charge du projet, ainsi que le professionnel de santé parrainant le projet : Civilité ; Nom ; Prénom ; Fonction ; adresse professionnelle ; Numéro de téléphone fixe et/ou portable professionnel ; E-mail professionnel ; signature.

Le participant s'engage à informer le professionnel de santé parrainant le projet soumis du présent traitement des données personnelles qui le concerne.

Ces données personnelles étant nécessaires au traitement des candidatures, à défaut de communication de ces données, le dossier ne pourra pas être étudié.

Les données susmentionnées sont uniquement accessibles et communiquées aux équipes internes de la Fondation.

Le fondement juridique du traitement opéré est basé sur le consentement pour la personne en charge du projet et sur l'intérêt légitime pour le professionnel de santé parrainant le projet.

Les données personnelles des participants seront conservées durant toute la durée du partenariat pour les Lauréats, augmenté des durées de prescriptions légales, et de 3 (trois) ans après le dernier contact avec le participant pour les non lauréats.

Les données conservées au titre de la transmission d'information sur l'activité de la Fondation sont conservées sans limitation, étant précisé que les personnes concernées peuvent à tout moment demander leur désinscription de la liste d'information.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité de ses données en adressant sa demande à contact@fondation-nehs.com ou par courrier postal au siège social situé Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, Paris 12^{ème}.

Le participant peut également adresser toutes les questions relatives au traitement de ses données personnelles à ces adresses.

Si les personnes concernées ne sont pas satisfaites de la manière dont la Fondation a traité ses données personnelles ou pour toute question ou requête soulevée auprès de la Fondation qui serait restée infructueuse, elles peuvent adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou par courrier postal :

CNIL

Adresse postale : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS

En participant à l'Appel à Projets, les porteurs de projets candidats s'engagent par avance à céder à titre gratuit à la Fondation, pour la durée de la protection légale de la législation française, les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés pour les porteurs de projets.

Ces droits cédés autorisent la Fondation à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, au niveau national, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet ...) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis.

Les Lauréats s'engagent à faire parvenir à la Fondation l'autorisation d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée que celle-ci leur fournira le cas échéant lors de la signature de la convention de mécénat.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'Appel à Projets ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation relative à l'Appel à Projets ne pourra être prise en compte au-delà du 31 décembre 2020.

Il est librement consultable sur le site <https://fondation-nehs.optimytool.com/fr> pendant toute la durée de l'Appel à Projets.

Fait à Paris, le 19 février 2020